



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 29 septembre 2023

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Frédéric JUNG, Yoan HEITZ, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Laurence ANCKENMANN	a donné	procuration de vote	à	Didier KNIPPER
Stéphanie HENCHES	«	«	à	Yoan HEITZ
Pia JUNGER	«	«	à	Corinne ROEHLLY
Frédéric MULLER	«	«	à	Sabrina RITTER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation des comptes-rendus des 7 et 21 juillet 2023
 3. Communications diverses
 4. Droits de préemption urbain
 5. Finances communales :
 - virements de crédits permettant de procéder à des écritures comptables de régularisation
 - bâtiment « *Le Waldeck* » - inventaire vaisselle – non-encaissement des sommes inférieures à 10€/location
 - assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
 6. Personnel communal :
 - délibération rectificative pour quotité horaire de travail d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
 7. Ecole de musique Intercommunale : convention pour mise à disposition de locaux communaux
 8. Chasse communale : nouvelle période de location 2024-2033
 - définition : périmètre des lots de chasse
 - mode de location et prix de location
 - validation des dossiers de candidature
 9. Travaux de voirie
 - rue de Kurtzenhouse : validation de l'avant-projet de l'aménagement
 - chemin d'accès au parcours de santé : mise en enrobé
 10. Amélogis : transfert de voirie du lotissement *Lichtstoekerweg*
 11. Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement 2023
 12. Société Wagram Terminal GNL à Reichstett : avis à formuler
 13. R-GDS : compte-rendu d'activités 2022
 14. CCBZ : rapport d'activités 2022
 15. Plan 5000 terrains de sport – année 2023 : demande de subvention – Région Grand Est
- Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Jean-Luc JOACHIM, adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation des comptes-rendus des 7 et 21 juillet 2023

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, les procès-verbaux des séances du 7 et 21 juillet 2023.

Aucune observation n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés ***à l'unanimité***.

3. Communications diverses

Pierre GROSS

21/07/23	Réunion de chantiers « <i>rue des Potagers</i> » et « <i>rue de l'Industrie</i> »
11-15/08/23	Messti – Fête du village
27/08/23	Concours de labour
31/08/23	Repas de rentrée du personnel communal
11/09/23	Ouverture relais petite enfance
26/09/23	Rencontre avec le Sous-Préfet – M. Stéphane CHIPPONI à la CCBZ
28/09/23	Piste cyclable – liaison Gumbsheim – Geudertheim - Brumath

Agenda :

17/10/23	Don du sang
21/10/23	Inauguration du relais petite enfance à Weyersheim
29/10/23	Guinguette à Weyersheim
03/11/23	Réunion du Conseil Municipal
04/11/23	Plantation arbres de naissance Battues en forêt de Geudertheim
11/11/23	Commémoration
25/11/23	Marche solidaire « <i>Vivre avec Parkinson</i> »
du 11/12/23 au 12/01/24	Enquête publique – <i>Révision du PLU</i> « »
10/12/23	Fête des aînés
15/12/23	Réunion du Conseil Municipal
16/12/23	Battues en forêt de Geudertheim
12/01/24	Battues en forêt de Geudertheim – Parcours de santé

Arny EYERMANN

Le G'IM 60 est bouclé en un temps record de 4 semaines, grâce une nouvelle fois au travail des membres de la commission « communication-information ».

Le BAT part ce week-end chez l'imprimeur, la livraison du G'IM 60 est prévu jeudi le 5 ou vendredi le 6 octobre pour distribution durant le week-end du 7/8 octobre.

Jérémy OHLMANN

M. Jérémy OHLMANN, responsable du Conseil Municipal des Enfants (CME), indique que le renouvellement du CME pour les deux ans à venir est actuellement en cours. Près de dix élèves de CM1 et de CM2 ont candidaté à ce jour. L'élection aura lieu ce mardi 3 octobre à la mairie et la séance d'installation le samedi 7 octobre.

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE
LE 08/07/2023 ET LE 29/09/2023

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 23 R0006	COMMUNE DE GEUDERTHEIM 83 rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	74 rue du Général de Gaulle	Restructuration des bâtiments	14/09/2023
PC 067 156 23 R0007	M. MONTERASTELLI Olivier 1 Impasse des Fleurs 67170 GEUDERTHEIM	idem	Construction d'un garage	24/07/2023

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	5c, rue de Kurtzenhouse	Section 41 N°686/135	16,74 ares
02	20, rue de Bietlenheim	Section 6 N°14+67	8,85 ares
03	Rue de l'arche	Section 7 – N°86/11	1,96 are
04	19, rue Hornwerck Rue des cerisiers	Section 3 – N°110/53 + 53	5,16 ares
05	38, rue du Général de Gaulle	Section 1 – 9	14,27 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** prend acte** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5a. Finances communales :

► **virements de crédits permettant des écritures comptables de régularisation**

M. le Maire expose :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2023 autorisant M. le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la Commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 26 septembre 2023,

CONSIDERANT que la Commune ne procède pas aux amortissements,

CONSIDERANT que l'article 1313 « *subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables du Département* » a été utilisé par erreur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits à l'article 1313 « *subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables du Département* » afin de permettre

les écritures comptables à l'article 1323 « *subvention rattachées aux actifs non amortissables du Département* »

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder aux virements de crédits suivants – exercice 2023 :

Dépenses d'Investissement

Article	Opération / chap	Libellé	Ref	Montant
1313	13	Subv aménagement aire de jeux école maternelle	TR2048/2022	+3 226€
1313	13	Subv club house/foot	TR1017/2022	+ 9 378€
1313	13	Subv – versement unique	TR1956/2021	+ 200 279€
		TOTAL		+ 212 883€

Recettes d'Investissement

Article	Opération / chap	Libellé	Ref	Montant
1323	13	Subv investissement rattachées aux actifs non amortissables	---	+ 212 883€
		TOTAL		+ 212 883€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- * **d'autoriser M. le Maire** à procéder aux virements de crédits énoncés ci-dessus et aux écritures nécessaires pour régulariser la situation comptable.

ADOpte A L'UNANIMITE

5b. Finances communales :

► **bâtiment « Le Waldeck » - inventaire vaisselle - non encaissement des sommes inférieures à 10€/location**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Suite à certaines locations du bâtiment du *Waldeck*, la Commune émettait des titres de recettes liés à de la vaisselle cassée ou manquante représentant des sommes modiques.

En 2017, M. le Trésorier de Brumath avait informé que le fait de traiter ce genre de titre provoquait plus de frais de gestion que ne représente le titre en soi.

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 adoptant déjà le principe de non encaisser les frais liés à de la vaisselle cassée ou manquante inférieurs à 5 euros,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir le montant,

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur un nouveau montant plancher (10 €) à partir duquel était émis un titre/location pour la vaisselle cassée ou manquante. Cette décision prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- * **de surseoir** à l'émission d'un titre de recettes si le montant de la vaisselle cassée ou manquante n'atteint pas 10 € (dix euros) par location du bâtiment du *Waldeck* à partir du 1^{er} octobre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

5c. Finances communales :

► assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronées liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

* **charge M. le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Personnel communal

► délibération rectificative pour quotité horaire de travail d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

VU la réintégration de Mme Eda FUHRER, agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles après un congé parental,

VU le statut de fonctionnaire de l'agent réintégré,

VU le recalcul de l'annualisation du temps de travail des ATSEM acté pour la rentrée scolaire 2023/2024,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2023 modifiant et fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 27,77/35^{ème} à compter du 01/09/2023,

CONSIDERANT que l'agent en question perdrait son statut de fonctionnaire,

après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **de modifier** la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

* **de fixer** la quotité horaire de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 28/35^{ème} au lieu de 27,77/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023

* **dit qu'un** nouveau recalcul de l'annualisation du temps de travail sera réalisé sur la base de la quotité horaire payée de 28/35^{ème}.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Ecole de musique Intercommunale : convention pour mise à disposition de locaux communaux

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école de musique intercommunale fonctionne maintenant depuis un an avec environ 300 inscrits.

La CCBZ nous demande de formaliser la mise à disposition des locaux de la maison de la culture par une convention.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition des locaux communaux nécessaire au déroulement des activités musicales organisées par la CCBZ pour l'exercice de sa compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- * *d'émettre un avis favorable* au projet de convention de mise à disposition des locaux communaux nécessaire au déroulement des activités musicales organisées par la CCBZ pour l'exercice de sa compétence
- * *d'autoriser M. le Maire* à signer la dite-convention avec la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8a. Chasse communale : nouvelle période de location 2024-2033

► définition du périmètre des lots de chasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative *intercommunale* de la chasse en date du 26 septembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e :**

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

- 1) **décide** de fixer à 941 ha la contenance totale des terrains à soumettre à la location,
- 2) **décide** de procéder à la location en deux lots comprenant :
 - a) **le lot n° 1 communal « plaine »** de 664 hectares
dont les limites sont celles du ban de Geudertheim au Nord, à l'Est, à l'Ouest et au Sud-Ouest, la Zorn (incluse), au Sud-Est ainsi que des lieux-dits *Goetzenfeld*, *Schley* et *Sandgrube* en partie - voir plan en annexe
 - b) **le lot n° 2 intercommunal « forêt »** de 277 hectares, dont 60 ha environ mis gracieusement à disposition et dont 17 ha se situent sur le ban communal de Vendenheim
Secteur 1 : dont les limites sont celles de la zone artisanale de Geudertheim et du terrain de football au Nord, la limite du ban de Geudertheim à l'Est, l'Autoroute A 35 au Sud et les limites du ban de Geudertheim et des lieux-dits *Isperlach* et *Glaswinkel* du ban de Vendenheim à l'Ouest d'une superficie soumise à loyer d'environ 260 ha, dont 60 ha environ mis gracieusement à disposition - voir plan en annexe
Secteur 2 : situé sur le ban de Vendenheim - représentant environ 17 ha de forêt - délimité au Nord par l'autoroute A35, à l'Est, au Sud et à l'Ouest par la limite du ban de Geudertheim sera intégré dans un lot intercommunal **avec l'accord de la Commune de Vendenheim**. Il est tenu compte du tracé du GCO et de la partie enclavée et grillagée, non accessible - voir plan en annexe.

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

ADOpte A L'UNANIMITE

8b. Chasse communale : nouvelle période de location 2024-2033 :
mode de location des lots et agrément des dossiers de candidatures

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 26 septembre 2023,

après en avoir délibéré,

* **décide de mettre** les deux lots décrits ci-dessous en location par convention de gré à gré avec les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité par courriers respectifs des 4 septembre et 28 juin 2023

* **d'agréer** leur candidature, à savoir :

	superficie	locataire actuel	gré à gré
lot n°1	664 ha - plaine	Association de chasse Geudertheim-Weitbruch, représentée par M. Luc WENDLING	oui
lot n°2	277 ha - forêt dont 60 ha mis gracieusement à disposition	Association de chasse 2020 <i>Glaswinkel</i> II, représentée par M. Hubert SCHILDKNECHT	oui

* **autorise M. le Maire** à signer les conventions de gré à gré.

ADOpte A L'UNANIMITE

8c. Chasse communale : nouvelle période de location 2024-2033 :
Fixation du prix de location

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des
chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 26 septembre
2023,

après en avoir délibéré,

décide de fixer le prix annuel de location des lots :

Lot	désignation	loyer annuel négocié	ancien loyer pour information
01	Plaine	3 000 €	3 360 €
02	Forêt	4 238 €	4 238 €

Ces loyers courent à compter du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 sauf décision contraire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

9a. Travaux de voirie 2024 :
► rue de Kurtzenhouse : validation de l'avant-projet de l'aménagement

M. le Maire soumet l'avant-projet de l'aménagement de la rue de Kurtzenhouse et donne des
explications nécessaires pour une bonne compréhension du projet présenté.

Ces travaux de voirie, de compétence de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,
seront programmés en 2024.

Les Conseillers municipaux sont sollicités pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **émet un avis favorable** à la programmation des travaux de voirie 2024 de la rue de
Kurtzenhouse ainsi qu'à l'avant-projet ainsi présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

9b. Travaux de voirie :

► chemin d'accès au parcours de santé : mise en enrobé

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'accès au parcours de santé – côté *Waldeck* – mérite d'être mis en enrobés pour un meilleur accès.

A cet effet, il soumet le devis de la société ADAM de Bouxwiller d'un montant de 8 000 euros H.T. (huit mille euros). Ce devis comprend les travaux de réfection de chaussée 110 ml X4ml avec :

- une découpe soignée des enrobés
- l'arrachage et l'évacuation des enrobés existants
- le délignement des accotements
- la préparation et le compactage de la surface sous enrobés
- la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés BBSG sur une épaisseur de 6 cm
- la fermeture des raccords d'enrobés en joint à l'émulsion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **d'émettre un avis favorable** à la mise en enrobés de l'accès au parcours de santé – côté *Waldeck*

* **approuve** le devis de la société ADAM de Bouxwiller d'un montant de 8 000 euros H.T.
(huit mille euros)

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Amélogis : transfert de voirie du lotissement *Lichtstoekerweg*

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 faisant référence à une désignation cadastrale erronée, à savoir la section 41 au lieu de **section 45**,

VU le procès-verbal de réception des travaux,

CONSIDERANT l'achèvement des travaux de voirie et d'équipements communs au lotissement *Lichtstoekerweg* par la Sté Immobilière Amélogis,

La Sté Immobilière Amélogis souhaite rétrocéder la voirie du lotissement *Lichtstoekerweg* à la Commune de Geudertheim.

Est concernée la rue des bureaux. Le transfert de la voirie s'effectuera à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **décide :**

* **de retirer** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022

* **de transférer dans le domaine public** de la Commune de Geudertheim, les parcelles cadastrées section 45 d'une superficie totale de 12,59 ares suite à la rétrocession par la Sté Immobilière Amélogis, à savoir :

Références/parcelles	Contenance/ares
463/114	12,17
464/114	0,19
466/112	0,23
Total /contenance	12,59

* **décide** de réaliser la transaction par acte administratif

* **de désigner** Monsieur Yves OHLMANN, adjoint au maire, à représenter la Commune pour la signature de l'acte lié au transfert dans le domaine public de la voirie du lotissement *Lichtstoekerweg*, M. le Maire faisant office de Notaire

* **d'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette transaction.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement 2023

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

La dernière campagne de composition de commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du Code Electoral.

Cette commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour précédent chaque scrutin.

Ses membres sont nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement intégral, la commission est composée de cinq conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal et de la manière suivante :

Si deux listes ont obtenu des sièges :

- * trois conseillers issus de la liste majoritaire
- * deux conseillers issus de la liste d'opposition.

Les membres de la commission de contrôle depuis les élections municipales en 2020 sont :

CIVILITE	NOM ET PRENOM	ADRESSE	CP + VILLE	ADRESSE MAIL
Monsieur	URBAN Michel	37, rue Hornwerck	67170 GEUDERTHEIM	valchrismi@orange.fr
Monsieur	MASSON Eric	9, rue de Schauenbourg	67170 GEUDERTHEIM	ae.masson@wanadoo.fr
Madame	JUNGER Pia	Route de Hoerd - ZA	67170 GEUDERTHEIM	contact@junger-fils.com
Madame	ANCKENMANN Laurence	11, rue du Puits	67170 GEUDERTHEIM	laurence.amc67@gmail.com
Monsieur	KNIPPER Didier	12, rue du Moulin	67170 GEUDERTHEIM	didier.knipper@gmail.com

Les membres de la commission de contrôle pour la nouvelle période 2023-2026 proposés sont

CIVILITE	NOM ET PRENOM	ADRESSE	CP + VILLE	ADRESSE MAIL
Madame	BOUTINAUD Nathalie	92, rue du Général de Gaulle	67170 GEUDERTHEIM	nathalie.boutinaud@icloud.com
Monsieur	MULLER Frédéric	70b, rue du Général de Gaulle	67170 GEUDERTHEIM	frederic67.muller@yahoo.fr
Madame	RITTER Sabrina	4, rue du presbytère	67170 GEUDERTHEIM	sabrinazinck@free.fr
Monsieur	KNIPPER Didier	12, rue du moulin	67170 GEUDERTHEIM	didier.knipper@gmail.com
Madame	ANCKENMANN Laurence	11, rue du puits	67170 GEUDERTHEIM	laurence.amc67@gmail.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *prend acte* de la commission de contrôle pour la période 2023-2026, à savoir :

CIVILITE	NOM ET PRENOM	ADRESSE	CP + VILLE	ADRESSE MAIL
Madame	BOUTINAUD Nathalie	92, rue du Général de Gaulle	67170 GEUDERTHEIM	nathalie.boutinaud@icloud.com
Monsieur	MULLER Frédéric	70b, rue du Général de Gaulle	67170 GEUDERTHEIM	frederic67.muller@yahoo.fr
Madame	RITTER Sabrina	4, rue du presbytère	67170 GEUDERTHEIM	sabrinazinck@free.fr
Monsieur	KNIPPER Didier	12, rue du moulin	67170 GEUDERTHEIM	didier.knipper@gmail.com
Madame	ANCKENMANN Laurence	11, rue du puits	67170 GEUDERTHEIM	laurence.amc67@gmail.com

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Société Wagram Terminal GNL à Reichstett : avis à formuler

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est prescrite :

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Wagram Terminal pour le projet de création d'un dépôt cryogénique et d'installation de transfert de gaz naturel liquéfié (GNL) à Reichstett et Vendenheim d'une part,

et sur la demande de servitudes autour des installations de stockage et de transfert de gaz naturel liquéfié (GNL) exploitée par la société Wagram Terminal à Reichstett et Vendenheim d'autre part.

en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin les autorisations environnementales nécessaires y afférentes.

L'enquête publique est ouverte du 4 septembre au 14 octobre 2023 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de la phase d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **émet un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Wagram Terminal pour le projet de création d'un dépôt cryogénique et d'installation de transfert de gaz naturel liquéfié (GNL) à Reichstett et Vendenheim d'une part, et à la demande de servitudes autour des installations de stockage et de transfert de gaz naturel liquéfié (GNL) exploitée par la société Wagram Terminal à Reichstett et Vendenheim d'autre part.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. R-GDS : compte-rendu d'activités 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités annuel 2022 de Gaz Distribution Services – Réseau GDS.

Le compte-rendu d'activités annuel 2022 est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et a été également transmis aux conseillers municipaux par courriel au format PDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

* **prend acte** du compte-rendu d'activité annuel 2022 de Gaz Distribution Services – Réseau GDS.

14. CCBZ : rapport d'activités 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn qui leur a été transmis par courriel. Ce rapport d'activités est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et en mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **prend acte** du rapport 2022 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

15. Plan 5000 terrains de sport – année 2023 Demande de subvention – Région Grand Est

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2023 approuvant le projet de création d'un terrain de foot 5, dimension 35 mètres sur 20 mètres dans l'enceinte du complexe footballistique local afin de permettre au plus grand nombre de jeunes de notre secteur la pratique du football dans le cadre d'un regroupement des clubs du secteur – section « jeunes » de 5 à 18 ans, représentant environ 300 enfants,

CONSIDERANT que plusieurs instances ont été sollicitées pour un partenariat financier, il y a lieu de formaliser plus précisément la demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **maintien** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Création d'un terrain de foot 5	142 546,50 €	Participation Agence Nationale du Sport - Plan de 5 000 terrains de sport	50 000,00 €	35 %
		Participation FFF (FAFA)	30 000,00 €	21 %
		Diverses participations :		
		1. Collectivité européenne d'Alsace	20 000,00 €	14 %
		2. Région Alsace	14 000,00 €	10 %
		Autofinancement	28 546,50 €	20 %
TOTAL	142 546,50 €	TOTAL	142 546,50 €	100

* **sollicite la Région Grand Est** pour une participation financière liée à ce projet d'un montant de 14 000 Euros

* **charge M. le Maire** à compléter le dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est

* **autorise M. le Maire** à signer tous documents liés à la présente demande de subvention

* *donne tout pouvoir à M. le Maire* pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 29 septembre 2023
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 29 septembre 2023

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Frédéric JUNG, Yoan HEITZ, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Laurence ANCKENMANN	a donné	procuration de vote	à	Didier KNIPPER
Stéphanie HENCHES	«	«	à	Yoan HEITZ
Pia JUNGER	«	«	à	Corinne ROEHLLY
Frédéric MULLER	«	«	à	Sabrina RITTER

Divers

Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg

Départ de M. Christian MICHALAK, arrivée de M. Stéphane CHIPPONI, Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg depuis juillet 2023.

Technicien ONF

M. Laurent ULRICH, technicien ONF fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2023. Son successeur est M. Jean-Philippe SCHMITT.

Exercice PCS

Le Conseil Municipal a pris acte du nouveau plan communal de sauvegarde lors de la séance du 28 avril 2023. Le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 impose aux communes disposant d'un PCS de le tester tous les 5 ans au moins.

Une campagne de tests de PCS est actuellement en cours. Le test se déroule sur une plate-forme numérique dédiée d'une durée de 2h. C'est une opportunité qui permettrait de tester l'efficacité de notre PCS : un exercice aura lieu sur au moins une des dates suivantes :

- mardi 3 octobre 14h30-17h « feu de forêt »
- 5 jeudi octobre 14h30-17h « inondation »
- vendredi 13 octobre 14h30-17h « tempête »
- mardi 17 octobre 14h30-17h « transport de matières dangereuses »

Le Secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 29 septembre 2023
Le Maire

